



N° DEL 2020.02.26/043

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2020**



Thème : TRAVAUX 1

**Objet : Aménagement
du canal gaillard –
tranche 3 – demandes
de subventions.**

Convocation :

Date : 20/02/2020

Affichage : 20/02/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 18

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 23

Le **mercredi 26 février 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
MARCELLO Marie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à RASTELLO Ann ;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : FROMM Gérard

Par délibération n° DEL 2017.11.08/165 du 08 Novembre 2017, le conseil municipal a validé une première tranche de travaux visant à sécuriser 200 ml de berges du canal Gaillard.

Par délibération n° DEL 2018.11.14/172 du 14 Novembre 2018, le conseil municipal a décidé de soumettre l'inscription du chemin bordant le dit canal au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Par délibération n° DEL 2019.03.27/053 du 27 Mars 2019, le conseil municipal a approuvé le plan de financement d'une deuxième tranche de travaux visant à sécuriser 120 ml de berges.

Les propositions d'aménagement présentées par l'ASA du canal Gaillard portent aujourd'hui sur la mise en sécurité de près de 300 ml de berges supplémentaires.

Une bonne part de ces travaux sera réalisée par les propriétaires riverains et par les responsables de l'A.S.A. Cependant, en raison de leur nature ou difficultés d'accès, certaines prestations ne pourront pas être réalisées sans les concours techniques et financiers de la collectivité.

Consistance et localisation des travaux à entreprendre :

- Réalisation d'un mur en béton armé pour le confortement de 52 ml de berges à l'arrière des parcelles cadastrées N° 104 et 283 de la section AB au lieu-dit « Les Oiseaux ».
- Réalisation d'un chenal en tôles électro-zinguées (pour assurer l'étanchéité) et avec couverture en panneaux caillebotis (pour permettre le passage des piétons en toute sécurité à flanc de coteau) sur 36 ml à l'arrière des parcelles cadastrées N°175 et 176 de la section AB au lieu-dit « Les Oiseaux ».

Cette tranche de travaux a été estimée à : 27 535,00 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- DÉPARTEMENT (50%) : 13 767,50 €
- AUTOFINANCEMENT (50 %) : 13 767,50 €
- TOTAL : 27 535,00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame FABRE Mireille, quitte la salle où se déroule la séance déclarative du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX 1 DEL 2020.02.26/043

PUBLIÉ LE **16 MARS 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard FROMM', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top and 'GÉRARD FROMM' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Blank lined area for writing, consisting of seven horizontal lines.

